Questions au Feuilleton

COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question nº 319-M. McKenzie:

- 1. La Commission du système métrique a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés a) à temps partiel, b) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?
- 2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?
- 3. Par province, quel était a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, b) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par la Commission du système métrique en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): 1. a) et 3. a) et c)

1975	Employés d'agences	Taux horaire moyen	Coût global	
Colombie-Britannique	6	10.00	5 880.00	
Alberta	10	7.50	2 100.00	
Saskatchewan	s/o	s/o	s/o	
Manitoba	4	10.00	600.00	
Ontario	196	5.97	433 845.00	
Québec	18	6.00	3 240.00	
Nouveau-Brunswick	s/o	s/o	s/o	
Nouvelle-Écosse	s/o	s/o	s/o	
Île-du-Prince-Édouard	s/o	s/o	s/o	
Terre-Neuve	s/o	s/o	s/o	
Total	234		445 673.00	

1976	Employés d'agences	Taux horaire moyen	Côut global	
Colombie-Britannique	4	10.00	3 000.00	
Alberta	4	9.00	900.00	
Saskatchewan	4	6.00	1 440.00	
Manitoba	4	6.00	1 200.00	
Ontario	206	6.04	340 000.00	
Québec	18	6.00	5 280.00	
Nouveau-Brunswick	s/o	s/o	s/o	
Nouvelle-Écosse	s/o	s/o	s/o	
Île-du-Prince-Édouard	s/o	s/o	s/o	
Terre-Neuve	s/o	s/o	s/o	
Total	240		351 820.00	

- 1. b) Sans objet.
- 2. Tous les employés ont été payés à même les fonds budgétaires.
 - 3. b) Inconnu.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: néant.

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

RADIO-CANADA—LA TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

Question nº 472—M. Schellenberger:

- 1. Quelle est la politique de la société Radio-Canada en ce qui concerne l'utilisation de bandes magnétoscopiques, de textes et de la transmission et retransmission d'émissions télévisées en circuit fermé, dans les écoles primaires et secondaires?
- 2. a) Quels services ou émissions la société Radio-Canada met-elle à la disposition des enseignants du niveau primaire et secondaire à des fins éducatives, b) au cours des cinq dernières années, quel a été, par province, le coût total de ces services ou émissions?
- 3. Combien de temps d'antenne la société Radio-Canada consacre-t-elle chaque semaine, dans chaque province, aux émissions éducatives destinées aux enfants des niveaux primaire et secondaire?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Sous le régime de son programme de réutilisation des émissions, Radio-Canada offre aux écoles, groupements paroissiaux, clubs philanthropiques et autres organismes du genre, un nombre considérable de ses émissions de télévision à des fins non lucratives. Chaque année, de nouvelles émissions s'ajoutent à ce nombre. Ces organismes peuvent emprunter ces émissions sans frais ou encore les acheter en s'adressant à l'une ou l'autre des 27 bibliothèques de l'ONF. La diffusion de ces émissions est interdite, mais il est permis d'en faire la distribution en circuit fermé dans une école ou dans un district scolaire urbain. Dans quelques cas, sous réserve de l'affranchissement des droits, la Société a pu fournir des textes sur demande, service limité par l'ampleur des ressources internes qu'elle peut consacrer à cette fin. Les émissions scolaires sont réalisées en collaboration par Radio-Canada et les provinces pour diffusion régionale, et par Radio-Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation pour diffusion nationale. Dans de nombreux cas, la Société n'est pas libre de disposer des textes qui appartiennent aux autorités scolaires.

2. a) En dehors de son programme de réutilisation des émissions, Radio-Canada collabore avec les provinces et le Conseil des ministres de l'Éducation à la réalisation et à la distribution, aux fins de la diffusion régionale et nationale, d'émissions scolaires pour la télévision et pour la radio. b)

		(000's)		
1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77
56	134	132	103	18
318	404	389	692	611
16	26	20		
250	70	241	238	237
920	900	997	373	696
128	282	154	225	244
136	19	228	186	
202	227	116	177	154
174	212	179	201	23
2,200	2,274	2,456	2,195	1,983
	56 318 16 250 920 128 136 202 174	56 134 318 404 16 26 250 70 920 900 128 282 136 19 202 227 174 212	1972-73 1973-74 1974-75 56 134 132 318 404 389 16 26 20 250 70 241 920 900 997 128 282 154 136 19 228 202 227 116 174 212 179	1972-73 1973-74 1974-75 1975-76 56 134 132 103 318 404 389 692 16 26 20 — 250 70 241 238 920 900 997 373 128 282 154 225 136 19 228 186 202 227 116 177 174 212 179 201

Nota: Environ 28 p. 100 de ces frais sont recouvrés des autorités scolaires.